

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**

DCM n°35/2020

Séance Ordinaire du 8 juillet 2020

Nombre de membres

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille vingt le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : SAGUY Françoise

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, RAMOS José, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, STEPPE Virginie, ROUSSEAU Charline, BRUNET François, CRUANAS Pauline

Procurations : CHANCHO Jean-Marie à BROSSEAU Sylvie

Absents : /

Date de la convocation :

2 juillet 2020

OBJET : REPRISE D'UNE CONCESSION VIDE DE TOUTE SEPULTURE ET CORPS (terrain n°83 , zone 2) – RENONCIATION DE LA FAMILLE AUX DROITS SUR LA CONCESSION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courrier du 11/03/2020, Monsieur et Madame MARTIN renoncent à leurs droits sur la concession inutilisée de 4,20 m² de 99 ans n°83 située en zone 2 du cimetière communal vide de toute sépulture et de corps. Il ajoute que cette concession a été accordée par la Commune à Monsieur MARTIN José en 2016 moyennant la somme de 700 euros hors droits de timbre et frais d'enregistrement.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la reprise de ladite concession et de rembourser en contrepartie Monsieur MARTIN José à hauteur de 728,30 euros (sept cent vingt-huit euros et trente cents). Cette somme a été calculée à partir du convertisseur Franc-Euro de l'Insee qui permet d'exprimer le pouvoir d'achat d'une somme en euros ou en Francs d'une année donnée en une somme équivalente en euros ou en francs d'une autre année, corrigée de l'inflation observée entre les deux années.

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à reprendre la concession n°83 de 4,20 m² située en zone 2 du cimetière, vide de toute sépulture et de corps ;

DECIDE à l'unanimité de rembourser Monsieur MARTIN José à hauteur de 728,30 euros (sept cent vingt-huit euros et trente cents) dans le cadre de cette reprise ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

Le Maire,

Alain DARIO

